

**2F.E.Immo**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 300 000 euros  
Siège social : 26 Place de L'Église  
62190 LILLERS  
984 198 887 RCS ARRAS

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 10 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le dix juin,  
A 11 heures,

La Société 2.F.E, Société civile ayant son siège social 26 Place de L'Église, 62190 LILLERS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 892 127 911 RCS ARRAS,  
Représentée par Monsieur Fabrice ERNEST, en sa qualité de gérant,

Associée Unique de la société 2F.E.Immo,

En présence de Monsieur Fabrice ERNEST, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de 200 000 euros par la création de 2 000 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
  - Modification corrélative des statuts,
  - Modification de l'objet social de la société, par ajout d'activités,
  - Modification corrélative des statuts.
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### **PREMIERE DÉCISION**

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de deux cent mille euros (200 000 €) pour le porter à cinq cent mille euros (500 000 €), par l'émission de 2 000 actions nouvelles de numéraire de 100 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 100 euros par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

## **DEUXIEME DÉCISION**

L'Associée Unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée en totalité et qu'elle a d'ores et déjà libéré intégralement le montant de sa souscription, au moyen d'un versement en espèces.

L'Associée Unique constate en outre :

- que la somme de 200 000 euros, correspondant au montant de sa souscription en espèces a été déposée à la banque Caisse d'Epargne, à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque en date du 6 Juin 2025.

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

## **TROISIEME DÉCISION**

En conséquence de la décision qui précède, l'Associée Unique décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

### **« ARTICLE 7 - Apports**

Au titre de la constitution de la société, l'associée unique, soussigné, apporte à la Société, savoir :

#### **Apport en numéraire**

La soussignée,

La société 2.F.E apporte à la Société la somme de trois cent mille euros, ci 300 000 €

Lesdits apports correspondent à 3 000 actions de 100 euros, souscrites en totalité et entièrement libérées.

La somme de 300 000 euros a été déposée, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par la Banque Caisse d'Epargne, Agence de Soissons, en date du 26 Janvier 2024.

L'associée unique a décidé en date du 10 Juin 2025, d'augmenter le capital social de 200 000 euros par une souscription en numéraire. »

### **« ARTICLE 8 - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de 500 000 euros.

Il est divisé en 5 000 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

## QUATRIEME DÉCISION

L'Associée Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités de Prestations de services, conseils, études, analyse sur des opérations immobilières, financières, et en assurance et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

### « ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

Marchand de biens, vente, achat, location de tous biens immobiliers, et toutes activités annexes à l'immobilier.

Prestations de services, conseils, études, analyse sur des opérations immobilières, financières, et en assurance. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

## CINQUIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique  
Pour la société 2.F.E  
Monsieur Fabrice ERNEST

